

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIVES ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

00000024 **COMMUNIQUE RADIO-PRESSE** 20 JUL 2023

N° _____ /CRP/MINADER/SG/DEFACC/CPEF DU _____

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL COMMUNIQUE :

Le concours d'entrée en première année du Cycle des **Techniciens d'Agriculture (TA)** au titre de l'année académique **2023/2024**, se déroulera le **09 septembre 2023**.

Pour les **Collèges Régionaux d'Agriculture (CRA)** de **BAMBILI, EBOLOWA, MAROUA** ; l'**Ecole pour la Formation des Spécialistes de la Coopération (EFSC)** de **EBOLOWA** ; les **Ecoles pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire (EFSDC)** de **KUMBA** et **GUIDER** ; et les **Ecoles Techniques d'Agriculture (ETA)** de **ABONG-MBANG, BAFANG, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE, SANGMELIMA** ; l'**Institut Supérieur d'Agriculture et de Gestion (IAO-ISAG)** d'**OBALA** ;

Dans les Centres ci-après : **CRA** de **BAMBILI, EBOLOWA** et **MAROUA** ; **EFSC** de **EBOLOWA** et **BAMENDA** ; **EFSDC** de **GUIDER, KUMBA** et **SANTA** ; **EFSEAR** de **KUMBA** ; **ETA** de **ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE, SANGMELIMA, CIEPO (OBALA), IAO (OBALA), ISSAEER (SA'A), ISTAO (OMBESSA), ISYD (GAROUA), AGENLA ACADEMY (YAOUNDE), WALYA SUP (YAGOUA), ISMAM (NKONGSAMBA), HFIB (BUEA), ISSTAD (DOUALA), ISSTMADD (NGAOUNDERE), IFPAK (KAELE), Centres spéciaux de DOUALA, NGAOUNDERE** et **YAOUNDE**.

I - OFFRE DE FORMATION

La formation pour ce cycle dure **deux (02) ans** et est sanctionnée par un **Diplôme de Technicien d'Agriculture** délivré par le MINADER.

II - REPARTITION DES PLACES DANS LES ECOLES DE FORMATION CONCERNEES

Ecoles	Candidats	Nombre de places
• CRA de BAMBILI	Externes	65
	Internes	05
• CRA d'EBOWA	Externes	45
	Internes	05
• CRA de MAROUA	Externes	50
	Internes	05
• EFSDC de KUMBA	Externes	35
	Internes	05
• EFSDC de GUIDER	Externes	45
	Internes	05
• ETA d'ABONG-MBANG	Externes	25
	Internes	05
• ETA de BAFANG	Externes	35
	Internes	05
• ETA de DIBOMBARI	Externes	35
	Internes	05
• ETA d'EBOWA	Externes	45
	Internes	05
• ETA de GAROUA	Externes	55
	Internes	05
• ETA de MAROUA	Externes	35
	Internes	05
• ETA de NKAMBE	Externes	45
	Internes	05
• ETA de SANGMELIMA	Externes	30
	Internes	05
• EFSC d'EBOWA	Externes	45
	Internes	05
• IAO-ISAG (OBALA)	Externes	100

III – CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Ce concours est ouvert en session unique. Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise qui remplit les conditions suivantes :

- **Pour les candidats internes :**

Etre personnel du MINADER, titulaire du Diplôme d'Agent Technique d'Agriculture (ATA) et avoir une ancienneté minimale de cinq (05) années de service audit grade.

- **Pour les candidats externes :**

Etre titulaire du probatoire ou tout autre diplôme équivalent attesté par les instances compétentes.

Les élèves ayant présenté les examens nationaux pour la session 2023 et étant en attente de leurs résultats peuvent faire acte de candidature, et sont autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme. Ces derniers doivent fournir comme pièce justificative, le récépissé d'inscription auxdits examens de l'année en cours, et compléter impérativement leur dossier de candidature dès publication desdits résultats. **Leur admission définitive sera fonction de l'obtention du diplôme requis.**

Toutefois, les candidats étrangers et les candidats présentés par les entreprises, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Organismes et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis sur étude de dossier.

Les candidats ayant des diplômes étrangers doivent produire les équivalences délivrées par les instances compétentes.

L'inscription au concours se fera en ligne suivant le lien ci-après : www.concours.minader.cm et dans les différents centre de concours, au plus tard le **01 septembre 2023**.

IV – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature comprendront les pièces suivantes :

- Une demande timbrée à 1500 FCFA, adressée au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, indiquant le centre d'examen et l'école choisie ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé datant de moins de 03 mois ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Un certificat médical attestant que le candidat est apte à effectuer les travaux agropastoraux et ruraux ;
- 02 photos récentes 4x4 ;
- Une attestation d'ancienneté de cinq (05) ans délivrée par le supérieur hiérarchique direct pour les candidats internes ;
- Une autorisation de concourir signée par le MINADER pour les candidats internes ;

- Une lettre de parrainage pour les candidats présentés par les entreprises, CTD, Organismes et ONG ;
- Un reçu de versement des droits d'inscription délivré par le responsable financier du centre de dépôt du dossier, d'un montant de :
 - 20 000 (vingt mille) FCFA pour les candidats externes ;
 - 30 000 (trente mille) FCFA pour les candidats internes.
- Un reçu de versement des frais d'étude de dossier d'un montant de 35 000 (trente-cinq mille) FCFA pour les candidats étrangers et les candidats présentés par les organismes ;
- Une fiche d'inscription générée automatiquement par l'application après inscription en ligne ou disponible au centre de dépôt de dossier et signée par le candidat.

Les dossiers de candidatures seront déposés aux lieux ci-après :

- Les Directions des écoles du dispositif de formation du MINADER (CRA, EFSC, EFSDC, EFSEAR, ETA, CIEPO, IAO, ISSAEER, ISTAO, WALYA SUP, ISMAM NKONGSAMBA, HFIB, ISYD, AA, ISSTAD, ISSTMADD et IFPAK) ;
- La Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires (DEFACC) du MINADER ;
- Les Délégations Régionales d'Agriculture et du Développement Rural du Littoral et de l'Adamaoua.

Les dossiers des candidats étrangers et des candidats présentés par les Organismes reçus dans les différents centres doivent nécessairement être transférés à la DEFACC pour étude.

V – FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation se présentent ainsi qu'il suit :

Pour ce qui est des CRA, des ETA, des EFSDC et de l'EFSC

- | | |
|---|--|
| • Frais d'inscription annuels | 25 000 FCFA |
| • Frais de scolarité annuels | |
| ○ Pour les candidats externes | 200 000 FCFA |
| ○ Pour les candidats internes | 300 000 FCFA |
| ○ Pour les candidats étrangers et les candidats présentés par les Entreprises, CTD, Organismes et ONG | 500 000 FCFA |
| • Caution remboursable | 25 000 FCFA pour toute la durée des études |

Pour ce qui est de l'IAO-ISAG

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Frais d'inscription annuels | 100 000 FCFA |
| • Frais de scolarité annuels | 200 000 FCFA |